



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE  
DE  
SAINT PEE SUR NIVELLE

**ARRETE**  
**N°2024-ST-377**  
**portant fermeture des terrains d'honneur du**  
**stade municipal**

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle ;

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2 et L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en raison des intempéries, tous les terrains d'honneur de rugby et de football au stade sont impraticables.

### ARRÊTE

**Article 01** - Du 10 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclus, tous les terrains d'honneur de rugby et de football au stade seront interdits à toute pratique sportive.

**Article 02** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du SPUC
- Monsieur le Président de la section Rugby
- Monsieur le Président de la section Football
- Madame la Directrice du collège Arretxea
- Monsieur le Directeur du lycée Saint-Christophe

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 10 décembre 2024.

Le Maire,  
Bernard ELHORGA

